



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 073-217302538-20241018-AR2024_48-AR



ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA MONTEE DE LA MAILLE A POMBLIERE

N°2024-48

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de réalisation d'une voie verte entre la mairie et la « rue du Lac » à Pomblière ;

Considérant les travaux de pose de signalisation verticale et la réalisation du marquage au sol ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêt de circulation de la société **PROXIMARK**, en charge des travaux, en date du 16 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de pose de signalisation verticale et la réalisation du marquage au sol, la circulation routière sur le trajet de la voie verte (de la mairie jusqu'à la « route du Lac », en passant par la « montée de la Maille ») sera alternée manuellement avec limitation de la vitesse à 30 km/h :

5 jours dans la période du 21 octobre 2024 au 09 novembre 2024 inclus

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **PROXIMARK** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **PROXIMARK**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société PROXIMARK – 25, rue du Tremblay – 38130 ECHIROLLES

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 18 octobre 2024



Le maire,
Daniel CHARRIERE